

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue à la bibliothèque, le mercredi 5 octobre 2016, à 20:34 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.10.229**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.10.230**

**ANNULLATION DU CONTRAT DE GRAVIER TAMISÉ MG 20**

**ATTENDU QUE** l'adjudicataire du contrat de gravier tamisé MG 20, Les Excavations Francis Ladrie, n'a pas été en mesure de fournir le matériel dans les délais demandés ;

**ATTENDU QUE** certaines informations inscrites dans le devis d'appel d'offres intitulé « Achat et transport de gravier, sable et terre », daté de février 2016, pouvaient être mal interprétées, en ce qui concerne le gravier tamisé MG 20 ;

**ATTENDU QUE** tous les soumissionnaires ont interprété le devis de la même façon, étant donné les prix soumis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil entérine la décision d'avoir annulé le contrat de Les Excavations Francis Ladrie, en ce qui concerne le gravier tamisé MG 20 seulement et ce, dans l'optique de relancer un appel d'offres sur invitation plus clair quant au matériau demandé.

**16.10.231**

**OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MATÉRIAU MG 20 TAMISÉ**

**ATTENDU QUE** par souci d'équité envers tous les soumissionnaires, la Municipalité a décidé de relancer un appel d'offres sur invitation pour l'achat et le transport de matériau MG 20 tamisé ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a envoyé une invitation à soumissionner à cinq fournisseurs ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions conformes :

- Les Excavations Francis Ladrie ;

- Les entreprises J. Côté inc. Transport Yoland Côté & Fils ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat de matériau MG 20 tamisé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise : Les entreprises J. Côté inc. Transport Yoland Côté & Fils, au coût de 5,71 \$ / tonne, plus les taxes applicables, pour le produit livré et au coût de 3,89 \$ / tonne, plus les taxes applicables, pour le produit non livré, étant entendu que le produit devra répondre aux normes exigées dans le devis d'appel d'offres.

**16.10.232**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 12.

**16.10.233**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 12.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier